

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Compte-Rendu

Le mercredi 28 novembre 2018,

A 18 heures 00, LA COUDRE – Salle des Fêtes

Le vingt-huit novembre deux mille dix-huit, 18 heures 00, le Conseil d'Administration de la régie Office du Tourisme s'est réuni sur le site de LA COUDRE – Salle des Fêtes, sous la Présidence de Philippe ROBIN, Président.

Membres : 24 – Quorum : 13

Étaient présents (13) : Caroline BAUDOUIN, Jacques BILLY, Pierre BUREAU, Jean-Louis COPPET, Gaëtan DE TROGOFF, Anne-Marie DRILLEAU, Robert GIRAULT, Yves GOBIN, Dany GRELLIER, Virginie JEANNEZ, Jean-Paul LOGEAIS, Philippe ROBIN, Jany ROUGER

Excusés (7) : Colette VIOLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Pierre GONNORD, Jean-Luc GRIMAUD, Lydie RANGEARD, Anne-Marie REVEAU, Caroline TORRES FROMETA

Pouvoirs (3) : Colette VIOLLEAU à Virginie JEANNEZ, Cécile VRIGNAUD à Caroline BAUDOUIN, Caroline TORRES FROMETA à Philippe ROBIN

Absents (4) : Amélie BELAUD, Isabelle BRAUD, Jean-Jacques GROLLEAU, James HERVE

Date de convocation : Le 22-11-2018

Secrétaire de séance : Robert GIRAULT

1	ASSEMBLEES.....	2
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil.....	2
2	DELIBERATIONS.....	2
2.1.	RESSOURCES HUMAINES.....	2
2.1.1.	Attribution d'un montant spécial au Président de la Régie Office de Tourisme	2
2.2.	FINANCES	3
2.2.1.	Décision Modificative n°2	3
2.3.	RESSOURCES HUMAINES.....	4
2.3.1.	Contrat d'assurance des risques statutaires 2020-2023 : adhésion à la consultation du CDG 79	4
3	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	5
3.3.1.	Bilan de la commercialisation	5
3.3.2.	Travail sur notre éco-système	6
3.3.3.	Classements des hébergements	7
3.3.4.	Classement de l'Office de Tourisme	8
3.3.5.	Communication	8

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil

Voir PV du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du 17 octobre 2018

2 DELIBERATIONS

2.1. RESSOURCES HUMAINES

2.1.1. Attribution d'un montant spécial au Président de la Régie Office de Tourisme

Délibération : DEL-OT-2018-031

Commentaire : il s'agit d'attribuer un mandat spécial au Président de la régie de l'Office de Tourisme pour mener à bien la mission « programme ERASMUS+ » en application de la délibération DEL-OT-2018-025 du 17/10/2018.

Vu les articles L 2123-18, 2123-18-1, R 2123-22-1, R 2123-22-2 et R2123-22-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 90-437 modifié du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération DEL-OT-2018-025 du conseil d'administration du 17 octobre 2018 portant adoption de l'office de tourisme au projet « Erasmus+ » - Projet de mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation.

Considérant que le Président de la régie de l'OT sera amené dans le cadre d'une mission spéciale à effectuer des déplacements inhabituels eu égard à son mandat habituel, mais indispensables à la mise en œuvre des actions du programme « Erasmus+ » et à la réalisation de ses objectifs.

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les élus peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Lorsque ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour pour le détenteur du mandat, ils ouvrent droit à indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions.

Dans le cadre de la mise en oeuvre du programme « Erasmus+ » qui lui a été confiée, en exécution de la délibération OT-2018-025 susvisée, le Président de la « régie OT » est amené, dans l'intérêt de la collectivité, à se déplacer hors du territoire de l'Agglo2B pour représenter la collectivité lors des différentes étapes de mise en œuvre de ce programme.

Afin de cadrer cette mission, il est proposé de confier un mandat spécial au Président de la régie de l'Office de Tourisme.

Description du mandat spécial de mise en oeuvre du programme « ERASMUS+ » :

5 périodes de mobilité dans 5 pays européens qui se décomposent comme suit :

- o une partie « Stage d'observation » pour identifier les bonnes pratiques en termes d'interprétations innovantes du patrimoine et de promotion touristique du territoire
- o Une partie « Cours structuré » pour acquérir des compétences dans la formation à de nouvelles pratiques et la conception de parcours de visite faisant appel à des techniques innovantes

Modalités de remboursement de ces frais sont définies comme suit :

- Frais de transport : sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures (péages autoroutiers, parcs de stationnement...).

Si l'élu utilise son véhicule personnel, les indemnités kilométriques sont réglées selon le barème en vigueur, fixé par arrêté, en fonction de la puissance fiscale du véhicule (production de la copie de la carte grise).

Si l'élu utilise des transports en commun : remboursement limité au prix du billet de train de seconde classe ou de l'avion dans la classe la plus économique.

Lorsque le coût du billet comprend une réservation, un supplément, le remboursement est possible sur présentation des justificatifs du prix acquitté.

- Frais de séjour : remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement, pour la durée réelle du déplacement dans la limite du montant des indemnités de mission dont les taux sont fixés par arrêté, sur présentation de justificatifs

Pour information, au 01/11/2018, le taux du remboursement forfaitaire des frais de repas est de 15,25 € par repas, et le taux maximal du remboursement des frais d'hébergement est de 60 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Office de Tourisme :

- **d'attribuer un mandat spécial à Monsieur le Président de la Régie Personnalisée Office de Tourisme pour la mise en oeuvre du projet « ERASMUS + » telle que précisée ci-dessus ;**
- **d'accepter le remboursement des frais de déplacement selon les modalités présentées ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget de la Régie Personnalisée Office de Tourisme.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette délibération.

2.2. FINANCES

3.2.1. Décision Modificative n°2

Délibération : DEL-OT-2018-032

Commentaire : il s'agit de modifier les inscriptions budgétaires de commercialisation afin de prendre en compte la régularisation des écritures de 2015 à 2017 de la régie d'avance et de recette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL-OT-2018-009 du 29 mars 2018 : Vote du BP 2018.

Considérant les régularisations d'écritures de la régie d'avance et recettes nécessaires pour les exercices 2015, 2016 et 2017.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
011	6042	Régularisation commercialisation	34 000,00 €	269 506,66 €
67	678	Régularisation Régie d'Avance	6 000,00€	6 000,00€
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			40 000,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
70	7088	Régularisation commercialisation	40 000,00 €	275 000,00 €
TOTAL RECETTE DE FONCTIONNEMENT			40 000,00 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Office de Tourisme d'approuver la Décision Modificative n°2 présentée ci-dessus.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. RESSOURCES HUMAINES

3.3.1. Contrat d'assurance des risques statutaires 2020-2023 : adhésion à la consultation du CDG 79

Délibération : DEL-OT-2018-033

Commentaire : pour la période 2020-2023, il s'agit d'adhérer à la procédure d'appel public à la concurrence mise en œuvre par le Centre de gestion 79 en vue de la souscription du contrat d'assurance groupe.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

La régie personnalisée Office de tourisme, par délibération du 7 octobre 2015, adhère au contrat Groupe Centre de gestion pour les risques statutaires. Ce contrat proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFCAP couvre la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Il est exposé :

- l'opportunité pour la régie personnalisée Office de tourisme de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

- que la régie personnalisée Office de tourisme adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Il est précisé que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion, les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat. Ce nouveau contrat résultant de cette consultation aurait les caractéristiques suivantes : durée du 01/01/2020 au 31/12/2023. Régime du contrat : capitalisation.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

Décès, Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (à savoir agents IRCANTEC) :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Office de Tourisme que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres soit habilité à souscrire pour le compte de la régie personnalisée Office de Tourisme des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités intéressées.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Départ de Pierre BUREAU à 18h40.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

3.3.1. Bilan de la commercialisation

Point Commercialisation

	CA	MARGE OT	Nombre de dossiers	Nombre de prestataires	Evolution
Clientèle INDIV	34 820 €	3 653 €	100	26	+ 39%
Clientèle GROUPEs	178 882 €		56	21	
Groupe Adultes	24 750 €		9	8	
Groupes scolaires	107 330 €		21	20	
Groupes centres de loisirs	46 748 €		26	9	

3.3.2. Travail sur notre éco-système



Cartographier l'écosystème de mon office de tourisme en 4 étapes

Identifier et qualifier les acteurs...

Outil conçu par le Conseil de Réseau
de la MONA
Juillet 2018



Méthodologie de définition de l'écosystème de l'office de tourisme - Production du séminaire de juillet - Conseil de Réseau de la MONA - Accompagné par Anisara Conseil

ETAPE 1

J'identifie mes
caractéristiques

En préalable, je pose ce qui fait que mon écosystème est
unique :

- Les caractéristiques de **ma structure**
- Les caractéristiques de **mon territoire** : *touristicité du territoire entre Puy du Fou et Futuroscope. Ce n'est pas le territoire administratif de l'Agglo.*
- **Ma vision** de responsable (technicien ou élu) :
 - Autenticité du territoire
 - Nécessité de convaincre les concitoyens au développement touristique
 - Richesse des paysages
 - Richesse associative mais en décalé avec la saison touristique
 - Atout pour l'itinérance
 - Situation géographique
 - Manque de reconnaissance : le Bocage Vendée est un fleuron différent du Bocage Bressuirais inconnu



Méthodologie de définition de l'écosystème de l'office de tourisme - Production du séminaire de juillet - Conseil de Réseau de la MONA - Accompagné par Anisara Conseil

Qui sont les acteurs/partenaires internes et externes de l'écosystème de mon l'office de tourisme ?	
Partenaires Internes	Partenaires Externes
Agglomération du Bocage Bressuirais	
	Touristes
	Hébergeurs
	MONA
	ADT
	Autres offices de tourisme

Quelles sont les caractéristiques et les attentes de mes acteurs/partenaires ?			
Partenaires	Leurs caractéristiques et finalités	Ce qu'ils « attendent » de vous	Ce que vous attendez d'eux
Citoyen		Fluidité de la communication	
Elu		Aide à valoriser les atouts touristiques, inciter à professionnaliser les hébergeurs, Un office délocalisé	
Hébergeurs		Menus de l'été, éductours, listings pour événementiels	
Voyageurs	l'humain a toujours besoin de contact	Boîte à idées qui recensent tous les événements Maillage du territoire	

3.3.3. Classements des hébergements

» Classement des hébergements

- o Véronique Burgain : formation « être habilité au classement des meublés »
 - o Accompagnement des hébergeurs
 - o Formatrice pour la personne en charge du classement



Changer les statuts de l'office pour être habilité à classer les hébergements?

Classement payant ?

3.3.4. Classement de l'Office de Tourisme

Classement de l'office de tourisme

- o Procédure administrative
- o Avantages:
 - o Eligible aux projets subventionnés par la MONA
- o Inconvénients :
 - o Contraintes d'ouverture

3.3.5. Communication

Communication

- o Réflexion sur les **outils de promotion pour 2019** :

→ Guide d'accueil ou brochure de séduction ?

- o L'hébergeur étant l'OT de demain :

→ Un **présentoir PLV** pour promouvoir l'ensemble du territoire ?

- o Participation au **Salon des Vacances de Bruxelles** en février 2019
- o Réflexion sur **l'élaboration d'une marque, d'un positionnement** pour décliner des produits en boutique, communication.... ?

La séance est levée à 20h50.